

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1632

présenté par

M. Carrez

à l'amendement n° 1577 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 17 SEPTDECIES**

À l'alinéa 8, substituer à l'année :

« 2018 »

l'année :

« 2020 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement a pour objet de reverser jusqu'en 2020 le montant de la dotation d'intercommunalité perçue en 2015 par les EPCI préexistants à travers la dotation d'équilibre versée par la MGP aux EPT, en cohérence avec la perception, par les EPT, de la CFE jusqu'à l'exercice 2020 inclus.